



DIRECTION DES FINANCES ET DES SYSTEMES D'INFORMATION
Pôle Finances
Tél. : 02 38 79 33 65

DECISION N°2023-112

Le Maire de Saint Jean de La Ruelle

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences qui peuvent être déléguées du Conseil Municipal au Maire et notamment l'alinéa 3 permettant au Maire de procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- **Vu** la délégation du Conseil Municipal accordée au Maire par délibération n° 2023-429 en date du 10 novembre 2023,
- **Vu** la décision n°2017-90 relative à la passation d'un contrat de prêt de 50 000 € avec le Crédit Mutuel pour le financement des investissements du budget annexe camping,
- **Vu** le contrat de prêt Privilège collectivité du Crédit Mutuel N°10278 37055 00020026502 du 21 décembre 2017,
- **Considérant** que pour faciliter les opérations de gestion et en particulier celles relatives à la fin d'exercice budgétaire, il est nécessaire de modifier le contrat par avenant afin de revoir les dates de prélèvements des échéances sans modifier le taux ni le coût dudit crédit,

DECIDE

Article 1^{er} : Modification par avenant du contrat de crédit n°10278 37055 0020026502 souscrit auprès du Crédit Mutuel

Objet de l'avenant :

- Modification des dates de prélèvements à l'échéance, désormais le 25 de chaque trimestre (décembre, mars, juin, septembre)
- Mise à jour des conditions financières du crédits sur la base du tableau d'amortissement actualisé sans modification de taux

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le Maire, représentant légal de l'emprunteur, est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à l'avenant au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec le Crédit Mutuel. Il sera rendu compte de cette décision lors du prochain conseil municipal.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

- Madame la Préfète de la Région Centre et du Loiret,
- Monsieur le Trésorier Municipal de Saint Jean de la Ruelle.

Fait à Saint Jean de la Ruelle,
Le 13 décembre 2023,

Fabien RIVIERE DA SILVA
Maire de Saint Jean de la Ruelle

